



Mairie d'Écuelles  
45, rue Georges-Villette  
77250 Écuelles  
tél : 01 60 70 55 04  
fax : 01 60 70 51 00  
[www.mairie-ecuelles.fr](http://www.mairie-ecuelles.fr)

Écuelles, le 14 décembre 2012

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 DECEMBRE 2012 A 20H**

### *Convocation et affichage du 5 décembre 2012*

L'AN DEUX MIL DOUZE

le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Écuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuelles**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, MAAZA David, MEROT Muguette, DOMINGUES Ana Maria.

**Absents** : DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, CANALE Rodolphe, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, RAMAGE Annick, MIGNAC Fabienne, JOSEPH Henri.

-----  
*Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h15.*

*Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

**Ordre du jour (affiché en date du 5 décembre 2012) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Approbation du règlement intérieur modifié de la commande publique
3. Indemnité de conseil allouée au Trésorier de Moret-sur-Loing au titre de l'année 2012
4. Décision modificative n°1 au budget communal (M14)
5. Autorisation de passer des investissements avant le vote du budget 2013
6. Approbation du rapport de la CLETC – adhésion de Dormelles
7. Vente du minibus « RENAULT Trafic » et d'une remorque à l'ADSCE
8. Convention de partenariat avec « Radio Oxygène » pour l'année 2013
9. Mise en compatibilité du POS d'Écuelles suite au dossier de déclaration de projet concernant l'extension du Pôle Economique des Renardières

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muguette MEROT est nommée secrétaire de séance.*

## 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2012.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2012,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente**

## 2- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (2<sup>ème</sup> version mise à jour)

### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Les procédures d'appels d'offres publics doivent se conformer au Code des Marchés Publics, qui regroupe les procédures que les administrations françaises et les collectivités locales doivent respecter lorsqu'ils passent une commande de fournitures, de services ou de travaux. Ce Code est complété par différents « cahiers des clauses administratives générales » (CCAG) non obligatoires qui définissent les règles d'exécution des contrats selon la nature des prestations concernées (travaux, services, études...) et des « cahiers des clauses techniques générales » (CCTG).

Le principe fondamental est la mise en concurrence systématique et équitable dans le cadre d'appels d'offres, afin que tous les fournisseurs puissent avoir accès à la commande publique. Les différentes versions du Code des Marchés Publics ont toujours cherché à établir un compromis raisonnable entre efficacité (rapidité, liberté de choix) et rigueur (lutte contre l'arbitraire et la corruption).

Le règlement intérieur de la commande publique d'Ecuelles a pour objet de rappeler les principes généraux fixés par le Code des Marchés Publics ainsi que les règles applicables en matière de publicité préalable que la commune d'Ecuelles s'engage à respecter. Il vise également à déterminer les règles que la municipalité se fixe en interne pour la gestion de ses propres achats.

### ➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 a modifié certains seuils du Code des Marchés Publics et relevé le seuil de dispense de procédure à 15 000 euros HT. Une certaine souplesse dans la gestion des achats de petits montants est donc maintenue, notamment en laissant le soin aux collectivités d'organiser les marchés à procédure adaptée.

Depuis le 1er janvier 2012, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont les suivants :

- 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 193 000 € HT) ;
- 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 4 845 000 euros HT).

Le version initiale du règlement intérieur de la commande publique avait été entérinée par le Conseil municipal d'Ecuelles lors de sa séance en date du 11 juin 2010. Cette seconde version, mise à jour, a pour objectif de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires relatives aux procédures de passation des marchés publics. Elle permet également de fixer un cadre mieux adapté à la gestion des achats de faible montant, notamment ceux en dessous du seuil de 15 000 € HT.

Une version complète du règlement intérieur modifié est jointe en annexe au présent dossier de synthèse. En dernière page, un tableau récapitule l'ensemble des procédures minimales à mettre en œuvre en fonction du montant du marché.

Ce règlement intérieur devra être régulièrement réactualisé afin de prévenir toutes contraventions à la réglementation et à la législation, mais aussi de prévenir des manquements involontaires aux principes fondamentaux qui régissent la passation des marchés publics. Toute modification ultérieure du règlement intérieur devra recevoir l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur modifié de la commande publique tel que présenté en annexe, qui entrera définitivement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code des Marchés Publics,  
VU le précédent règlement de la commande publique d'Ecuelles en date du 11 juin 2010,  
VU l'exposé du Maire,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'adopter le règlement intérieur modifié de la commande publique d'Ecuelles, dans les conditions exposées par le Maire**
- **d'autoriser le Maire à signer ce document**
- **de faire entrer en vigueur ce nouveau règlement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

<b>3- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DE MORET-SUR-LOING AU TITRE DE L'ANNEE 2012</b>
---

➔ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune. Elles sont calculées proportionnellement aux dépenses budgétaires nettes de la commune.

➔ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Cette indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante de chaque commune.

La présente indemnité serait allouée à du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, soit une période de 12 mois correspondant à la gestion de l'actuel Trésorier de Moret-sur-Loing (M. Yves CHANCENOTTE).

Pour Ecuelles, le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme de 2 581 875,00 €. Après application du coefficient, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Moret-sur-Loing s'élève à 585,95 € brut, soit 534,64 € net (taux 100 %).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,  
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accorder pour l'année 2012 une indemnité de conseil à M. Yves CHANCENOTTE au taux maximal de 100%**

*La présente indemnité est allouée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et imputée sur le compte n°6225 (Indemnités comptable et régisseurs).*

#### 4- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL (M14)

##### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Les décisions modificatives relèvent de la compétence du Conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, en respectant l'équilibre du budget.

Tous les mouvements budgétaires d'une section à l'autre constituent des opérations d'ordre de section à section. Comme toutes les opérations d'ordre, elles doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Elles n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, mais influent en revanche sur l'équilibre de chacune des sections.

##### ➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Les décisions modificatives et le budget supplémentaire ajustent en cours d'année les prévisions. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions modificatives doivent être adoptées:

- avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement ;
- avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Il est proposé d'inscrire des écritures d'ajustement et d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2012 :

DECISION MODIFICATIVE Budget M14 (commune) Conseil municipal du 11 décembre 2012				
CHAPITRE	Compte	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	65733	Départements		6 600 €
65	6554	Contribution organismes regroupement		3 600 €
	D 65	Autres charges de gestion courante		10 200 €
13	6419	Remb. rémunération de personnel	10 200 €	
	R 013	Atténuation de charges	10 200 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>10 200 €</b>	<b>10 200 €</b>

##### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé présenté par le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative au budget communal de l'exercice 2012,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2012, dans les conditions exposées par le Maire**
- **d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédits correspondant**

#### 5- AUTORISATION DE PASSER DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

##### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Au titre de l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption".

En l'absence d'autorisation avant l'adoption du vote du budget de l'exercice 2013, la commune se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

### ➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

En 2012, les crédits d'investissement (hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à 1 618 635,73 €.

Il est donc proposé la reconduction du principe d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 404 658,93 €.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits ouverts en 2012, et le quart des crédits à ouvrir en 2013 :

	Crédits ouverts sur l'exercice 2012	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2013
Comptes 20	44 200,00 €	11 050,00 €
Comptes 21	854 435,73 €	213 608,93 €
Comptes 23	720 000,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 618 635,73 €</b>	<b>404 658,93 €</b>

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé présenté par le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de passer des investissements avant le vote du budget de l'exercice 2013,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2013
- d'inscrire une somme de 404 658,93 € (euros), répartis selon la proposition présentée

## 6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - ADHESION DE DORMELLES

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Aux termes de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre les structures intercommunales et leurs communes membres par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2008.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a pour mission de statuer sur l'attribution de compensation et d'évaluer les transferts potentiels de compétence et de charges entre les communes membres et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Elle prépare, lors d'une nouvelle adhésion ou lors de chaque transfert de compétences, un rapport d'évaluation des charges transférées pour ajustement en conséquence de l'attribution de compensation versée aux (ou par les) communes. Son avis est facultatif.

### ➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Pour la commune de Dormelles, comme à chaque fois qu'il y a eu modification du régime fiscal ou adhésion de communes, l'impact fiscal et financier est neutre pour le contribuable ainsi que pour les budgets communaux et communautaires.

Suite à l'adhésion de la commune de Dormelles à la CCMSL au 1<sup>er</sup> janvier 2012, un rapport a été établi afin de déterminer l'impact fiscal et financier. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'attribution de compensation versée à la commune de Dormelles s'élèvera à 42 893 € et sera fixée dans la durée.

L'évaluation des charges transférées doit être entérinée, après amendements éventuels, par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux et communautaire. Les Assemblées délibérantes de chaque commune membre doivent statuer sur ce rapport avant le 31 décembre 2012.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour 2010 et notamment l'article 2,  
VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°12 portant adhésion de la commune de Dormelles à la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
VU la délibération n°05.12bis.01 de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » portant adoption de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,  
CONSIDERANT que la CLETC s'est réunie le 24 octobre 2012 pour statuer sur les impacts fiscaux et financiers de l'élargissement du périmètre à la commune de Dormelles,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) sur l'impact fiscal et financier de l'adhésion de la commune de Dormelles à la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing »**
- **de se prononcer favorablement sur le versement d'une attribution de compensation de 48 293 € à la commune de Dormelles**

## **7- VENTE DU MINIBUS « RENAULT TRAFIC » ET D'UNE REMORQUE A L'ADSCE**

### **➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La commune d'Ecuelles dispose actuellement d'une flotte automobile composée de 10 véhicules, dont 7 sont utilisés par les Services Techniques.

En mars 2008, la municipalité avait fait l'acquisition d'un minibus 9 places pour permettre d'assurer pleinement le service de ramassage scolaire, alors sous compétence communale. Ce véhicule était également mis à la disposition du centre de loisirs pour des sorties extérieures (piscine, cinéma...) pendant les périodes de vacances scolaires.

Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.

### **➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires, le département de Seine-et-Marne exerce désormais pleinement sa compétence pour l'organisation des circuits de transports. A Ecuelles, le circuit spécial de transports est assuré par la société « Cars Bleu » pour la desserte des deux établissements scolaires et les rotations vers le gymnase.

Par conséquent, la municipalité a décidé de mettre en vente le minibus « RENAULT Trafic ». Ce véhicule avait été acheté en mars 2008 par la municipalité et inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 2145. Sa première immatriculation remonte au 27 avril 2004 et il affiche 131 444 km au compteur kilométrique.

Renseignements pris auprès des garages locaux, ce véhicule a une valeur « Argus pro » fixée à 3 537 €. Plusieurs concessionnaires ont fait des offres de reprise à ce montant.

Or, il s'avère que l'Association pour le Développement Social et Culturel d'Ecuelles (ADSCE) est également intéressée par ce véhicule pour les besoins de sa section « canoë-kayak ». Le Président de l'association, Francisco Richefeu, a fait une offre à 3 500 €.

Considérant l'intérêt de céder ce véhicule à une association de la commune, il est proposé de vendre le minibus « RENAULT Trafic » à l'ADSCE pour un montant de 3 500 € net. La cession interviendra en janvier prochain et le véhicule sera sorti de l'inventaire comptable à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

La commune d'Ecuelles se chargera des formalités administratives relatives à la cession ainsi que du contrôle technique préalable estimé à 60 €. L'ADSCE se chargera des formalités et frais de ré-immatriculation et d'assurance du véhicule à son nom.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil municipal de céder à l'ADSCE, à titre gratuit, une remorque canoë de marque « IDOINE C10 ». Cet équipement avait été acheté par la municipalité en février 2008 et classé à l'inventaire sous le numéro 1244.

La commune d'Ecuelles se chargera des formalités administratives relatives à la cession.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU la proposition financière présentée par l'Association pour le Développement Social et Culturel d'Ecuelles,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver le principe de cession du minibus « RENAULT Trafic » à l'Association pour le Développement Social et Culturel d'Ecuelles, pour un montant de 3 500 €**
- **de céder à l'Association pour le Développement Social et Culturel d'Ecuelles, à titre gratuit, une remorque de marque « IDOINE C10 »**
- **de sortir ces biens de l'inventaire comptable de la commune**
- **de procéder aux démarches administratives afférentes aux cessions**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents de vente et toute pièce se rapportant à cette affaire**

### **8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « RADIO OXYGENE » POUR L'ANNEE 2013**

#### **➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La station « Radio Oxygène » est une radio associative dont l'audience hebdomadaire potentielle est estimée à 100 000 auditeurs et qui couvre actuellement le Sud-est de la Seine-et-Marne. Le taux de notoriété connu à ce jour est de 36% environ.

Lors du Conseil municipal en date du 23 novembre 2011, le renouvellement du partenariat avait été conditionné au respect des engagements suivants :

- l'envoi systématique des fichiers « sons » diffusés à l'antenne
- la décentralisation du studio (Live) lors de la Fête de la Musique organisée sur la plaine de Ravanne

#### **➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

La convention de partenariat pourrait être renouvelée entre l'antenne « Radio Oxygène » et la commune d'Ecuelles. La municipalité continuerait ainsi à bénéficier d'un vecteur de communication institutionnelle pour informer à large échelle sur les manifestations communales ou associatives.

Les services proposés dans la convention sont les suivants :

- informations pratiques de la collectivité
- annonce des projets de la collectivité (inaugurations, événements ou manifestations communales...)
- annonce des événements organisés par les associations locales
- 4 campagnes annuelles dans le cadre d'événements majeurs sur la commune (fête patronale, feu d'artifice, marché de Noël...) qui se concrétisent par 200 messages (4 x 50)
- décentralisation du studio sur la commune une fois par an lors d'une manifestation d'envergure

La convention, telle que proposée, appelle une cotisation annuelle de la collectivité d'un montant de 2 290 € pour la strate d'habitants comprise entre 1000 et 3500.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU la proposition présentée par « Radio Oxygène »,  
VU l'exposé du Maire,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **de se prononcer favorablement sur cette offre de partenariat avec « Radio Oxygène » pour l'année 2013**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention afférente**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

## **9- MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) AU TITRE D'UNE DECLARATION DE PROJET SUR LE POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES**

### **➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » envisage de procéder à une extension du Pôle d'activités économiques des Renardières d'Ecuelles. Conformément à la législation en vigueur, la structure intercommunale doit obtenir l'accord du Conseil municipal de la commune concernée par le projet de mise en compatibilité du règlement d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 décembre 2010, le Conseil municipal d'Ecuelles avait donné un avis favorable à l'organisation d'une concertation publique portant sur l'extension du pôle d'activités des Renardières selon les objectifs et modalités proposés par la CCMSL.

### **➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Le Commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique a donné un avis favorable au projet d'extension du Pôle d'activités économiques des Renardières. Il a formulé 3 recommandations sur la consommation des espaces agricoles, les enseignes lumineuses et l'éclairage nocturne.

La commune d'Ecuelles envisage, lors de la future révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le classement en zone agricole de terrains situés sur les lieux-dits « Les Chaugnats » et « Les Rechèves ». La commune veillera également à l'application sur son territoire des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la prévention des nuisances lumineuses.

De son côté, la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » entend appliquer les recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) dans le périmètre du projet d'extension du Pôle économique des Renardières.

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et L.300-6,  
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et L 126-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil municipal d'Ecuelles en date du 18 décembre 2010,  
VU le procès-verbal d'examen conjoint du 12 juillet 2011,  
VU le dossier d'enquête publique et les observations du public,  
VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,  
VU la demande de la Communauté de communes « Moret Seine & Loing »,  
VU l'exposé présenté,*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ecuelles conformément au projet soumis à enquête publique**
- **d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de ce dossier**

*Il est précisé que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing ».*

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**

